



Mon ancien maître de stage refuse de me payer le dernier mois.

Par MrFlan

Bonjour,

En 2021, j'étais en stage de fin d'études d'une durée de 6 mois (fév - août) dans un organisme syndical. À l'issue de la période, le maître de stage (que j'appellerai X) ne m'a pas payé le dernier mois. J'ai pensé qu'il s'agissait pas d'un problème et qu'il va le faire dès qu'il puisse. Quelques semaines après, j'ai demandé qu'on m'établisse une attestation de stage en précisant que je n'étais pas payé intégralement, conformément à la convention du stage. X a bien évité de parler à propos de cela. A ce point j'ai eu le doute de recevoir ni l'attestation ni la gratification de stage. Après plusieurs relances, j'ai reçu l'attestation de stage mais aucun mot sur l'argent. En ayant assez de donner le bénéfice du doute, et quelques e-mails de relance, j'ai décidé de le confronté en l'appelant. À ma surprise, j'ai bien compris qu'il ne voulait pas payer et que c'était ça son intention, et voilà la raison qu'il a donné (en paraphrasant): aucun travail n'a été fait sur la période concernée (15 jours du mois d'août) et que le trésorier ne peut pas faire le virement que s'il vérifie qu'il y'avait un travail fait.

Pour mettre les choses leurs contexte, j'étais chargé de faire la comptabilité de cet organisme, les tâches inscrites dans ma convention de stage étaient d'accomplir la mission "1" et "2". Dès le début, je me suis aperçu qu'il n'y a avait pas grand chose à faire dans le local du cabinet surtout que mon maitre de stage était toujours "occupé", donc il fallait que je me débrouille tout seul. c'était exactement comme un plombier qui vient accomplir une mission donnée et non pas comme un stage dans lequel en tant qu'étudiant j'apprend chaque jour quelque chose de nouvelle.

Donc, j'ai demandé de faire 2/5 en présentiel et 3/5 en distanciel et ça a été accepté.

4 mois plus tard j'ai presque fini les missions qui m'ont été assignées, à ce point je demandais à ce qu'on me donne d'autres tâches à faire, mais rien ne m'a été donnée finalement.

1 mois et demi de la fin de mon stage j'ai demandé de faire du télé-travail 5/5 en travaillant d'un autre pays que la France et sur sa possibilité juridique. On m'a confirmé ma demande en l'acceptant. Avant de partir en TT à temps plein, mon maitre de de stage m'a dit qu'il allait me préparer des tâches à faire pendant ce temps la.

Pendant ce mois et demi, rien ne m'a été assigné tout en sachant que je l'ai bien rappelé plusieurs fois à propos de cela. Et c'est d'une ou deux semaines de la fin du stage qu'on me demande de faire la comptabilité d'un organisme autre que celui avec le quel je faisais mon stage, on me demandant de trouvé moi-même un logiciel de travail gratuit. Après des plusieurs recherches et essais, et une semaine plus trad, j'ai informé X que c'était difficile de trouvé le logiciel. Cependant, 2 jours après, je lui dit que peut être j'ai trouvé quelque chose. A ce point là, j'ai commencé d'établir la comptabilité, mais il me manquait des détails d'opérations que le trésorier dois m'envoyer pour compléter le travail, mais aucune réponse.

Et c'est ce qu'ils entendent par "rien n'a été fait au mois d'août". Sachant, que j'ai accomplies les missions "1" et "2" dont on s'était concerté au niveau de la signature de la convention de stage.

Je voudrais savoir qu'est ce que je pourrais faire dans ce cas SVP. Est ce que c'était moi le fautif ou non?

Le montant en question ne dépasse pas 500 euros, c'est rien peut être, mais pas pour un étudiant étrangers, et c'est surtout l'acte de m'accuser de ne n'avoir rien fait qui compte pour moi. C'est pour cela que j'aimerais me défendre.

Merci par avance.

Par kang74

Bonjour

Vous avez signé une convention de stage qui vous spécifiait les modalités de stage .

Si vos propositions de télé -travail, de surcroit à l'étranger,(ce qui ne vous permettez d' avoir accès au logiciels ou documents utiles en passant au siège) n'ont été acceptées qu'à l'oral, et sans avenant, j'ai bien peur que la version de l'employeur soit retenue .

Vous avez été bien absent à votre poste pendant tout ce temps, et un stage n'est pas un contrat de mission ou de prestataire de service : vous devez vous tenir à la disposition de l'employeur tel votre contrat, charge à l'employeur de vous trouver du travail (ou pas)
Rapprochez vous de votre école pour leur en faire un retour .

Par MrFlan

Merci de votre réponse.

Tout d'abord, je spécifie que le TT depuis l'étrangers n'est pas le problème mais les arguments donnés pour justifier qu'aucun travail n'a été fait.

Par ailleurs, ce n'est pas obligatoire de modifier la convention en cas de demande de TT ou travail depuis l'étranger (pour certaines durées). Et j'ajoute, que vous avez raison le stage n'est pas une prestation de mission, et c'est ça le problème dans l'histoire, car mon stage a été assimilé à ça plus ou moins.

En fait, de un, X considère qu'aucun travail n'a été fait mais il ne m'a pas donné de tâche à faire (il m'a promis qu'il allait préparé des tâches, et je l'ai bien relancé à propos de cela), et je précise que j'ai proposé de faire certaines tâches qui ont été refusés finalement.

De deux, ce n'est pas correcte car j'ai commencé à travailler quand on m'a demandé de faire la comptabilité d'un autre organisme.

Et de trois, il y a un grand problème avec le point deux, car j'ai été invité à réaliser la comptabilité d'un organisme autre que celui avec lequel j'ai signé la convention. Je suis bien reconnaissant de ne l'avoir pas terminé car je ne savais même pas si cet organisme est légal ou non et si je m'étais mêlé dans quelque chose dont je ne savais pas les conséquences. Je rappelle que même si j'étais présent dans le siège, je ne pouvais pas consulté les documents nécessaires de cet organisme car il s'agit, en l'occurrence, d'un autre organisme.

Merci

Par kang74

Qu'en pense votre école ?

N'oubliez pas que c'est une convention tri partite .

Quel est votre objectif à court et long terme ?

Je n'ai pas forcément la même vision des choses que vous d'après uniquement ce que vous en dites, et même si on peut reprocher d'un manque d'investissement du tuteur, le souhait de vouloir passer en télé travail empêche qu'on puisse le leur reprocher .

Si vous etiez dans n'importe quelle autre entreprise je vous dirai aussi de vous rapprocher du délégué syndical de l'entreprise ... mais vu le contexte

Donc malheureusement pour vous, il ne vous reste que l'option de voir un avocat ... voire un syndicat que vous savez " ennemi".

M'enfin le jeu en vaut-il la chandelle , financièrement parlant et pour la suite de votre parcours pro?

Par MrFlan

Bonjour,
Merci de votre message.

De mon point de vue, le jeu vaut complètement la peine, car, de un, j'estime que je n'ai rien fait d'illégal dans toute l'histoire (En ayant tous les justificatifs nécessaires pour prouver quoique ce soit).

L'organisme en question est un syndicat de salariés, s'il y avait un problème de ma part ils auraient pas signé l'attestation de stage dans laquelle ils confirment que j'ai amené l'ensemble des missions/tâches avec professionnalisme et rigueur. Et c'est là où on peut relever le caractère de la mauvaise intention.

Merci

Par kang74

Qu'en pense votre école ?

Vous ne répondez pas à la question posée pourtant 2 fois .

Ils ont l'expérience de ces situations .

Dire qu'un travail a été fait avec professionnalisme et avec rigueur n'empêche pas de considérer que sur une période rien n'a été fait pour X raisons .

Et il va falloir prouver le contraire en amenant des justificatifs à l'avocat .

Je vous conseille après en avoir parlé à votre école de commencer par une mise en demeure de vous régler la période du tant au tant, telle que définie dans la convention de stage .

Après si c'est un avocat qui la rédige, ça fait toujours son petit effet .

Par MrFlan

Je m'en excuse, je ne l'ai pas fait exprès.

Non, je n'ai pas encore parlé à mon école à propos de ce sujet. En fait, je voulais avoir l'opinion de quelqu'un, comme vous même, avant de leur parler.

Merci de vos interactions.